

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Francis BERKMANS, le Jeudi 30 JUIN 2016 à 19h00, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LEGRAND - DELHAYE

Excusés : Madame Béatrice LEVECQUE (pouvoir à Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI),  
Monsieur Patrick LATOUCHE (pouvoir à Madame Joëlle LEGRAND – DELHAYE).

En préambule, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'à partir du mois de septembre, conformément aux résultats de l'enquête réalisée auprès des élus, les plis de convocation aux réunions de Conseil Municipal ne contiendront que le courrier de convocation et la note de synthèse. L'ensemble des documents annexes sera envoyé en format dématérialisé sur les boîtes mails de chacun.

Les élus souhaitant continuer à bénéficier de l'envoi papier de l'intégralité des documents devront en informer le Secrétariat Général avant le 2 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la réunion du conseil municipal programmée le 8 septembre sera précédée d'une réunion de majorité. Cette rencontre aura pour objectif de dresser un bilan du premier semestre et de faire les mises au points nécessaires pour aborder sereinement la rentrée.

A l'issue du préambule, Monsieur le Maire présente les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal :

**DECISION N° 33 DU 06 AVRIL 2016**

**DECIDONS**

La mission de Maîtrise d'œuvre pour « L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AUX RUES HENRI DURRE, ADOLPHE WAGRET, CHEMIN VERT ET DU LUTTEAU - CREATION D'UN PARVIS ET REAMENAGEMENT DE LA CITE WAGRET » est attribuée à la Société VERDI Nord-Pas-de-Calais à VALENCIENNES, aux conditions financières suivantes :

Coût prévisionnel d'objectif global de l'opération : 1 100 000,00 €

| <b>TAUX DE REMUNERATION</b> | <b>COÛT H.T DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b> |
|-----------------------------|---|
| 6,05 %                      | 66 550,00 €                                       |

**DECISION N° 34 DU 08 AVRIL 2016**

**DECIDONS**

Dans le cadre du marché de « DEMOLITION DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX ET DE TROIS (3) LOGEMENTS A ESCAUTPONT » des travaux supplémentaires ont été réalisés afin d'achever l'ouvrage.

A cet effet, un avenant n°1 audit marché a été validé et attribué à la Société VAN TERRA à RAISMES – titulaire du marché précité.

| ENTREPRISE              | ANCIEN          | MONTANT HORS   | NOUVEAU         |
|-------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
|                         | MONTANT HORS    | TAXES DE       | MONTANT HORS    |
|                         | TAXES DU MARCHÉ | L'AVENANT N° 1 | TAXES DU MARCHÉ |
| SARL VANTERRA à RAISMES | 57 340,00 €     | 3 135,00 €     | 60 475,00 €     |

### **DECISION N° 35 DU 29 AVRIL 2016**

#### **DECIDONS**

Monsieur GEORGES Samuel – Gérant de la Société SAF a fait part de son intention de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Cellule n° 1 du Bâtiment Communal « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » situé « Parc d'Activités DES BRUILLES » - Rue de la Cokerie à ESCAUTPONT, en vue d'y installer un Contrôle Technique Automobiles « AUTOSECURITAS ».

La signature du bail commercial doit intervenir au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016, date à laquelle la société ouvre son activité.

Cependant, des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires à l'installation de celle-ci.

A cet effet, une convention d'occupation précaire à titre gratuit a été mise en place et signée le 04 mai 2016 afin de permettre à la Société SAF de réaliser lesdits travaux.

### **DECISION N° 36 DU 20 MAI 2016**

#### **DECIDONS**

La proposition de vente faite par Monsieur Philippe COPPIN domicilié à FRESNES-SUR-ESCAUT concernant son ensemble de matériel vidéo d'occasion est acceptée au prix de **6 500,00 €** (Valeur d'achat au 23 juillet 2013 : 20 083,37 €)

Le matériel vidéo se compose de :

- Une régie vidéo Datavidéo MS – 900,
- 3 (TROIS) caméras Sony HDV-Z1 sur pied Manfrotto avec télécommande et batteries ;
- Un système intercom Datavidéo AM-100 avec 8 casques-micros ;
- Un enregistreur vidéo Datavidéo DN-700 ;
- Un répartiteur vidéo Kramer 8 directions ;
- Un moniteur 27 pouces ViewSonic ;
- Les câbles de branchement entre les caméras et la régie, diverses longueurs de câbles de raccordement entre les appareils (BNC, S-vidéo) ;
- Le tout en valises et en fly-cases

### **DECISION N° 37 DU 25 MAI 2016**

#### **DECIDONS**

Dans le cadre du marché de « TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DU CENTRE ET DU LOGEMENT DE FONCTION – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE JEUX POUR L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE A ESCAUTPONT », alloti en 4 (QUATRE) lots :

- LOT N° 1 – GROS ŒUVRE ETENDU ;
- LOT N° 2 – PEINTURES – SOLS SOUPLES ;
- LOT N° 3 – ELECTRICITE ;
- LOT N° 4 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

Le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le lot n°1, la nécessité d'ajuster le montant du marché en remplaçant et en ajoutant différentes prestations :

- Remplacement de type faux plafond ;
- Modifications fonctionnelles mineures ;
- Ajout de mobilier divers ;
- Remplacement des portes existantes ;
- Ajout d'un filet anti pigeons préau

A cet effet, il a établi l'avenant n°1 d'un montant de 9 622,00 € Hors Taxes.

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué au Groupement d'Entreprises Société ICOB à BOULOGNE-SUR-MER et Société DUPONT à NIVELLE.

| <b>ENTREPRISES</b>  | <b>ANCIEN<br/>MONTANT<br/>GLOBAL HORS<br/>TAXES DU<br/>MARCHE</b> | <b>MONTANT HORS<br/>TAXES DE<br/>L'AVENANT N° 1</b> | <b>NOUVEAU<br/>MONTANT GLOBAL<br/>HORS TAXES DU<br/>MARCHE</b> |
|---|---|---|--|
| <i><u>GROUPEMENT D'ENTREPRISES :</u></i>  |   |   |  |
| Société ICOB à BOULOGNE-SUR-MER<br>- <b>MANDATAIRE</b><br>Société DUPONT à NIVELLE<br><b>COTRAITANT</b> | 728 620,06 €  | <b>9 622,00 €</b>                                   | <b>738 242,06 €</b>  |

### **DECISION N° 38 DU 22 JUIN 2016**

#### **DECIDONS**

La Commune d'ESCAUTPONT a été destinataire, le 07 mai 2016 d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) établie par Maître Antoine DREUMONT – Notaire à CONDE SUR-L'ESCAUT en vue d'une cession de l'immeuble cadastré section AI N° 70 – 28, Rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur et Madame Jacky LOISON.

Prix de cession : 50 000,00 €.

Cet immeuble bénéficie d'une situation privilégiée en Centre Ville, à proximité immédiate de la station de « TRAMWAY », de tous commerces et services, dans un secteur constituant une zone de renouvellement urbain en Centre Ville.

Conformément aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15, L. 210-1, L. 213-1 et suivants et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune a préempté cet immeuble au prix de **50 000,00 €**.

## **DECISION N° 39 DU 22 JUIN 2016**

### **DECIDONS**

Le marché de « TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE DE L'EXTENSION PREFABRIQUEE DE L'ECOLE MATERNELLE BRUNEHAUT – RUE JEAN JAURES A ESCAUTPONT » est attribué à la Société VANTERRA à RAISMES, pour un montant de :

| <b>ENTREPRISE</b>       | <b>MONTANT HORS TAXES DU MARCHE</b> | <b>MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DU MARCHE</b> |
|-------------------------|-------------------------------------|---|
| SARL VANTERRA à RAISMES | <b>22 799,98 €</b>                  | <b>27 359,98 €</b>                              |

## **DECISION N° 41 DU 29 JUIN 2016**

### **DECIDONS**

Monsieur Rémi COGNIAUX et Madame Laurine GODET ont émis la volonté de louer le logement sis à ESCAUTPONT – N° 20, Rue Ghesquière, vacant depuis le 08 avril 2016.

A cet effet, il a été décidé :

- D'une part, de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le bail d'habitation concernant le logement sis à ESCAUTPONT – N° 20, Rue Ghesquière, aux conditions financières suivantes :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| DUREE DU BAIL D'HABITATION   | 6 ANS    |
| MONTANT DU LOYER MENSUEL NET | 350,00 € |

- D'autre part, de signer avec Monsieur Rémi COGNIAUX et Madame Laurine GODET ledit bail.

### **ORDRE DU JOUR**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande de Financement au Conseil Départemental pour les travaux du Groupe Scolaire BRUNEHAUT dans le cadre des nouveaux dispositifs de soutien financier aux collectivités.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MARS 2016.**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **2. DESAFFECTATIONS DE CREDITS**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux finances.

Celui-ci indique à l'Assemblée que les crédits initialement prévus sur les opérations « Autres bâtiments publics – Salle de sport » et « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Cimetière » sont insuffisants pour le règlement des dépenses liées respectivement à la création d'un nouveau bloc sanitaire à la salle de sport et à la fourniture et pose d'un contrôle d'accès au cimetière.

De plus, les crédits prévus sur l'article 678 « autres charges exceptionnelles » sont insuffisants pour le règlement des dépenses liées à la démolition d'un chalet rue des Sarts.

Afin d'y faire face, il est possible de réaliser la désaffectation suivante :

| <b>N° COMPTE</b> | <b>LIBELLES</b>  | <b>MONTANT</b> |
|------------------|--|----------------|
| 21318/9212.411   | Autres bâtiments publics« Salle de sport »   | + 33 000,00 €  |
| 2135/9157.026    | Installations générales, agencements, aménagements des constructions « Cimetière » | + 3 000,00 €   |
| 678.71           | Autres charges exceptionnelles   | + 14 000,00 €  |
| 21318/9167.421   | Autres bâtiments publics« Centre aéré »  | - 36 000,00 €  |
| 7411.01          | Dotations forfaitaires   | + 14 000,00 €  |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la désaffectation de crédits reprise ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **3. ASSOCIATION FUTSALL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle à l'Assemblée que, lors de l'établissement du Budget Primitif, l'Association « FUTSAL » n'avait pas fourni son bilan financier de l'exercice 2015, pièce comptable essentielle pour l'obtention de la subvention de fonctionnement 2016.

En conséquence, le montant de la subvention, à savoir 500,00 € n'a pas été inscrit au budget.

Aujourd'hui, suite à la production de son bilan financier l'Association suscitée peut donc prétendre à obtenir cette subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à octroyer à l'Association « FUTSAL » la subvention de fonctionnement pour l'année 2016, d'un montant de 500,00 €.

Madame Evelyne LEGRAND indique que la Commune fait preuve de beaucoup de tolérance en acceptant le dépôt des bilans hors délai.

Monsieur Daniel HERLAUD lui répond que les calendriers des associations sont parfois différents et viennent justifier la production des bilans en dehors de délais fixés. La remise des bilans est ainsi assez étalée. Des rappels à l'ordre sont faits régulièrement aux présidents et trésoriers d'associations mais il est difficile de sanctionner et de pénaliser l'ensemble des adhérents.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **4. SECOURS POPULAIRE FRANCAIS – APPEL A LA SOLIDARITE – URGENCE INTEMPERIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Secours Populaire Français (SPF) appelle à la solidarité pour venir en aide aux personnes les plus démunies, victimes des intempéries qui frappent actuellement plusieurs départements de France et plus particulièrement le Nord.

Les Communes sont ainsi appelées à verser des subventions qui permettraient :

- De soutenir les familles en difficultés,
- D'intervenir sur le terrain pour leur apporter une aide matérielle,
- De s'assurer qu'elles puissent avoir accès à leurs droits.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une subvention de 500 euros au Secours Populaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **5. OPERATION « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT » - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux ci-référencés ont fait l'objet d'une cérémonie d'inauguration le 24 juin dernier. La commune ne peut aujourd'hui que se féliciter du résultat des travaux qui viennent modifier très positivement la perception du quartier.

Le montant global des travaux réalisés s'élève à 458 902,00 euros, entièrement à la charge de la Collectivité.

Dans le cadre du dispositif de soutien de la CAPH à l'investissement des ses communes membres, un fonds de concours équivalent à 50 % de la part à charge communale peut être sollicité. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à déposer, auprès de la CAPH, un dossier de demande de « fonds de concours » pour un montant de 191 812 euros.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

#### **6. MARCHE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX » - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, adjoint en charge du suivi du Marché d'entretien des Espaces Verts.

Celui-ci rappelle à l'Assemblée qu'un Avis d'Appel d'Offres Ouvert, a été publié au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 11 mars 2016 et au J.O.U.E (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 15 mars 2016, concernant le marché « **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX** ».

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 22 avril 2016 :

- √ D'une part, pour constater la réception d'un seul pli.
- √ D'autre part, afin d'examiner ce pli contenant les pièces administratives (candidature et offre).

A l'issue de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a sollicité le Maître d'œuvre, le Cabinet d'Etudes Christiane DELVAUX pour une analyse approfondie de la proposition.

Le 29 avril 2016, ladite Commission s'est de nouveau réunie et a retenu le prestataire suivant :

➤ Groupe ESPOIR Avenir – 3 bis, rue du Pont à ESCAUTPONT

| <b>MONTANT HORS TAXES DU MARCHE PAR ANNEE</b> |             |             |             | <b>MONTANT HORS TAXES TOTAL</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|---------------------------------|
| <b>2016</b>                                   | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>DU MARCHE SUR 4 ANS</b>      |
| 86 384,00 €                                   | 94 982,92 € | 86 196,94 € | 92 097,74 € | <b>359 661,60 €</b>             |

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous avenants éventuels à intervenir avec ladite association, dans la limite de 5 % du marché.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les lourdes difficultés financières rencontrées par le groupe ESPOIR. Il explique que, malgré une augmentation des tarifs pratiqués par l'Association et la qualité parfois discutable des prestations réalisées, il est souhaitable que la Commune continue de faire confiance à l'association.

ESPOIR est une « belle structure », que la Commune a toujours soutenue. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas « la mort du pêcheur ».

Cependant, la Commune ne peut pas tout accepter : une vigilance accrue sera portée à la qualité des prestations réalisées et, si celles-ci ne sont pas satisfaisantes, un nouveau marché sera relancé dès 2017.

Des réunions de cadrage et de bilan seront donc organisées dans ce sens début 2017.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

**7. MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 6 AJOUT NOUVEAU BATIMENT (CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL).**

Dans le cadre du marché lié à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville d'ESCAUTPONT, la Société COEXIA Energies à ERQUINGHEM LYS titulaire de ce marché a transmis à la Commune un avenant N° 6 dont l'objet est l'ajout au contrat du nouveau bâtiment communal « Centre Technique Communal situé Zone des Bruilles », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi :

|  | MONTANT EN<br>EURO H.T<br>P1<br>(FOURNITURE DE<br>COMBUSTIBLE) | MONTANT EN<br>EURO H.T<br>P2<br>(PRESTATION<br>FORFAITAIRE DE<br>CONDUITE ET<br>D'ENTRETIEN<br>COURANT) | MONTANT EN<br>EURO H.T<br>P3<br>(PRESTATION<br>FORFAITAIRE DE<br>GARANTIE TOTALE<br>DES<br>INSTALLATIONS) | TOTAL H.T          |
|--|--|---|---|--------------------|
| <b>MARCHE INITIAL</b>                    | 42 977,66 €  | 19 545,43 €   | 13 787,58 €   | 76 310,67 €        |
| AVENANT N ° 1                            | 0,00 €   | 0,00 €  | 0,00 €  | 0,00 €             |
| AVENANT N ° 2                            | + 5 118,00 €   | + 2 150,00 €  | + 553,00 €  | + 7 821,00 €       |
| AVENANT N ° 3                            | - 640,22 €   | - 697,73 €  | 0,00 €  | - 1 337,95 €       |
| AVENANT N ° 4                            | 0,00 €   | 0,00 €  | 0,00 €  | 0,00 €             |
| AVENANT N ° 5                            | - 2 580,96 €   | - 1 351,27 €  | - 148,30 €  | - 4 080,53 €       |
| AVENANT N ° 6                            | Facturé au réel  | + 796,00 €  | + 1 764,00 €  | + 2 560,00 €       |
| <b>NOUVEAU<br/>MONTANT DU<br/>MARCHE</b> | <b>44 874,48 €</b>   | <b>20 442,43 €</b>  | <b>15 956,28 €</b>  | <b>81 273,19 €</b> |

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société COEXIA Energies à ERQUINGHEM LYS titulaire du Marché de service liés à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville d'ESCAUTPONT, l'avenant n° 6.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que seuls les deux premiers modules sont intégrés dans le contrat de chauffe. Le Centre de Contrôle Technique paiera directement ses factures et l'entretien du système de chauffe.

#### **8. MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 7 TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL (T.I.C.G.N)**

Le marché d'exploitation de chauffage pour les bâtiments communaux a été attribué à la Société COEXIA ENERGIES au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'offre remise en 2010 incluait bien, pour le poste P1 (combustible), la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Cette taxe est collectée par les fournisseurs de gaz naturel auprès de leurs clients. Son montant est fixé par les Lois de Finances successives.

Son montant s'est fortement accru depuis 2014, passant de 1,19 € au 01 janvier 2014 à 4,01 € au 01 janvier 2016.

Afin que la Société COEXIA ENERGIES puisse répercuter ces hausses à la Commune, il est nécessaire de passer un avenant au contrat comme le prévoit l'article 4.02 du Cahier des Clauses Administratives Particulières au sujet des modifications tarifaires de fourniture de combustible.

Ainsi, le présent projet d'avenant n°7 au marché fixe les conditions de refacturation de cette taxe par le titulaire du marché à son client et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



Pour l'exercice 2015, cela représente un surcoût de 2 934,26 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **9. ORGANISATION DES « TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES » (T.A.P) – RENOUELEMENT DE LA TARIFICATION.**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le Conseil Municipal a adopté par délibération en date du 06 juin 2015 l'organisation des T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) programmés de la façon suivante :

- **4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour une durée de 45 min de 15 h 45 à 16 h 30.**

Par délibération en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre, à la charge des familles, une participation forfaitaire unique de 20,00 Euros par période scolaire et par enfant (gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le service).

| <b>PERIODES CONCERNEES</b>                               | <b>NOMBRE DE JOURS SCOLAIRES</b> | <b>MONTANT FORFAITAIRE UNIQUE</b> |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|
| Rentrée de septembre<br>Vacances de la Toussaint         | 27 jours                         | 20,00 Euros                       |
| Rentrée des vacances de la Toussaint<br>Vacances de Noël | 28 jours                         |                                   |
| Rentrée des vacances de Noël<br>Vacances de Février      | 20 jours                         |                                   |
| Rentrée des vacances de Février<br>Vacances de Printemps | 23 jours                         |                                   |
| Rentrée des vacances de Printemps<br>Vacances d'été      | 43 jours                         |                                   |

Il convient aujourd'hui de reconduire cette tarification à l'identique pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal est appelé à reconduire, à l'identique pour l'année scolaire 2016-2017, la participation forfaitaire unique de 20,00 Euros par période scolaire et par enfant (gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le service).

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **10. DISPOSITIF ADULTE-RELAIS POSTE « MEDiateur SANTE » - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

Par délibération N° 51 en date du 11 juin 2015, le Conseil Municipal a validé la création d'un poste « MEDiateur SANTE » en intercommunalité sur les territoires d'ESCAUTPONT et de FRESNES-SUR-ESCAUT, dans le cadre du dispositif « ADULTE –RELAIS ».

Ce poste est cofinancé de la manière suivante :

- 20 % par l'Agence Régionale de la Santé « ARS »,
- 75 % par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- 5 % par l'intercommunalité ESCAUTPONT / FRESNES-SUR-ESCAUT

Afin de percevoir le subventionnement de l'ARS (5 928,00 €), une convention initiale a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Aujourd'hui, l'ARS nous transmet un avenant à la convention d'origine précisant :

- D'une part, la reconduction du montant de sa participation financière, à savoir 5 928,00 € pour l'année 2016-2017,
- D'autre part, la modification des articles 5 « JUSTIFICATIFS » et 7.2 « COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS »

| <b>ANCIENS<br/>ARTICLES</b>  | <b>NOUVEAUX<br/>ARTICLES</b>   |
|--|--|
| <b>ARTICLE 5 « JUSTIFICATIFS »</b>   |  |
| <p>Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 2 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compte-rendu financier dûment daté et signé,</li> <li>- Le bilan qualitatif et quantitatif.</li> </ul> <p>La subvention de l'ARS est susceptible de faire l'objet d'un remboursement partiel ou total eu égard aux éléments transmis et à même de s'assurer du service fait.</p> | <p>Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 2 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compte-rendu financier dûment daté et signé,</li> <li>- Le bilan qualitatif et quantitatif, <b><u>selon le modèle joint au présent avenant.</u></b></li> </ul> |
| <b>ARTICLE 7.2 « COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS »</b>  |  |
| <p>Tout support de communication élaboré dans le cadre d'une action portée grâce aux financements de l'ARS doit faire l'objet d'une validation selon la procédure indiquée dans la convention d'origine.</p>   | <p>Tout support de communication élaboré dans le cadre d'une action portée grâce aux financements de l'ARS <b><u>devra porter le logo de l'ARS. Les visuels utilisant leur logo</u></b> feront l'objet d'une validation selon la procédure indiquée dans l'avenant.</p>  |

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de subventionnement relative au cofinancement du dispositif « ADULTE –RELAIS » poste « MEDiateur SANTE ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **11. GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F) – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P)**

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a instauré la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution et du transport de Gaz traversant le territoire communal.

Cette redevance est versée chaque année à la Commune par le concessionnaire GRDF conformément à une formule de calcul prédéfinie et sur la base d'une longueur actualisée du réseau.

Toutefois, le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 est venu ajouter à la redevance ci-avant exposée, une redevance supplémentaire pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz.

Il convient aujourd'hui d'instaurer cette redevance supplémentaire dénommée « RODP PROVISoire ».

Celle-ci sera calculée annuellement conformément à la formule suivante :

$$PR = 0,35 \times L$$

**PR** : exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

**L** : représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal est appelé à instaurer cette « RODP PROVISoire ».

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

**12. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P) « MAMAN ET MOI AU JARDIN DE MARGUERITE »**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claudine LORTHORS – Adjointe référente à la Halte-Garderie.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80 en date du 06 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la convention d'objectifs et de financement concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Maman et moi au jardin de Marguerite ».

Cette convention a été signée le 22 août 2014, pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ces Lieux d'Accueil Enfants Parents sont des lieux ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un autre adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Dès lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité relatives à la prestation de service, le projet du L.A.E.P est validé par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée maximale de 4 ans.

**LE PROJET SE DECLINE :**

- LIEU : LAEP MAMAN ET MOI – Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
- CAPACITE D'ACCUEIL : 12 enfants entre 0 – 6 ans.
- OUVERTURE : 21 jours (pour l'année 2015).

## **LES OBJECTIFS FIXES PAR LA CAF :**

- Positiver le lien Parents / Enfants.
- Faire en sorte que le LAEP soit clairement identifié par les parents actuels et les nouveaux arrivants.
- Intensifier la communication.
- Accueillir mieux.

Par délibération n° 109 en date du 05 novembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un avenant à la convention précitée. Cet avenant précisait :

- L'obligation pour les accueillants de participer à des séances d'analyse de la pratique et / ou de supervision (8 heures par an minimum par accueillant), organisées par la CAF,
- La présentation de l'activité sur le site «mon enfant.fr »,
- Le financement des heures de préparation et d'organisation de l'activité, (dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public),
- La revalorisation de la Prestation de Service, selon une formule de calcul instaurée par la CAF.

Aujourd'hui, la CAF sollicite à nouveau la commune en vue de la signature d'un nouvel avenant à la convention d'origine. Cet avenant précise :

- Que la participation de la CAF sera désormais de 3,50 € par heure de présence d'enfants accompagnés par un membre de la famille (Cette aide était de 3,00 € l'heure auparavant),
- Que suite à la signature de cet avenant, cette aide sera versée sous la forme d'un acompte prévisionnel de 70 % pour l'année en cours, dès réception des pièces justificatives, puis du versement d'un solde en N + 1 lors de la régularisation des droits en fonction des heures de présences réelles.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **13. FICHES « CONTRAT DE VILLE » – PROGRAMMATION CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – DELIBERATION DEFINITIVE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Claudine LORTHORS, Adjointe en charge de la Politique de la Ville.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente des avis du Comité de Pilotage des Services de l'Etat sur les actions « Contrat de Ville » portées par le Centre Socioculturel AGATE au titre de la programmation 2016 le Conseil Municipal a, par délibération du 04 février 2016, validé le principe :

- Des dites actions.
- Des plans de financement correspondant.

A cet effet, lors du Comité de Pilotage du 25 mars 2016, les services de l'Etat ont validé certaines actions ainsi que leurs plans de financement.

| ACTIONS                                     | AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU 25 MARS 2016                                 | FINANCEMENT RETENU APRES AVIS   |
|---|--|---|
| AUTHENTIK 278, BOUGETON QUOTIDIEN           | <b>FAVORABLE</b>   | Contrat de Ville :..... 4 966,00 €<br><b>Commune :..... 4 966,00 €</b><br>Département :..... 6525,00 €<br>CAF :..... 2 456,00 €<br>Autofinancement :..... 500,00 €<br>Commune : Fonctionnement :..... 2 412,00 €<br>.....<br><b>TOTAL : ..... 21 825,00 €</b> |
| PLATEFORME MOBILITE ET INSERTION            | <b>FAVORABLE</b><br>- 25% (soit -750€) car pas encore démarrée au 11/03/16 | Contrat de Ville :..... 2 250,00 €<br><b>Commune :..... 2 250,00 €</b><br>Département :..... 2817,00 €<br>Commune : Fonctionnement ..... 750,00 €<br>.....<br><b>TOTAL : ..... 8067,00 €</b>  |
| ATELIER D'EVEIL ARTISTIQUE ET CORPOREL      | <b>FAVORABLE</b><br>Taux horaire de l'intervenant plafonné à 50€/H         | Contrat de Ville :..... 2132,00 €<br><b>Commune :..... 2132,00 €</b><br>CAF :..... 1 088,00 €<br>Commune : Fonctionnement :..... 1 176,00 €<br>.....<br><b>TOTAL : ..... 6 828,00 €</b>   |
| TREMPIN EUROPEEN DES CULTURES URBAINES      | <b>FAVORABLE</b>   | Contrat de Ville :..... 6 950,00 €<br><b>Commune :..... 6 950,00 €</b><br>Fondation de France :..... 5880,00 €<br>Département :..... 1 042,00 €<br>Autofinancement:..... 1 000,00 €<br>FPH :..... 760,00 €<br>.....<br><b>TOTAL : ..... 22 582,00 €</b>       |
| UN CHEMIN VERS LA REUSSITE                  | <b>FAVORABLE</b>   | Contrat de Ville :..... 2 525,00 €<br><b>Commune :..... 2 525,00 €</b><br>CAF :..... 1 350,00 €<br>.....<br><b>TOTAL..... 6 400,00 €</b>  |
| ÉPANOU'SENS                                 | <b>FAVORABLE</b>   | Contrat de Ville :..... 3 000,00 €<br><b>Commune :..... 3 000,00 €</b><br>CAF :..... 2 122,00 €<br>Participation des familles :.....400,00 €<br>.....<br><b>TOTAL : ..... 8 522,00 €</b>  |
| ATELIERS PARENTS/ENFANTS VERS UN MIEUX ÊTRE | <b>FAVORABLE</b>   | Contrat de Ville :..... 4 156,00 €<br><b>Commune :..... 4 156,00 €</b><br>CAF :..... 2 015,00 €<br>.....<br><b>TOTAL..... 6 632,00 €</b>  |

|                              |  |                                     |
|------------------------------|--|-------------------------------------|
| MON CAPITAL SANTE AU NATUREL | <b>FAVORABLE</b><br><b>Revue à la hausse par l'association (+ 13,2%)</b> | Contrat de Ville : ..... 4 572,00 € |
|                              |  | <b>Commune : ..... 4 572,00 €</b>   |
|                              |  | CAF : ..... 1 968,00 €              |
|                              |  | .....                               |
|                              |  | <b>TOTAL..... 10 327,00 €</b>       |

| ACTIONS                               | AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU 25 MARS 2016 |
|---------------------------------------|--|
| CAFÉ CITOYEN                          | <b>DÉFAVORABLE</b>                         |
| SE DÉPISTER, C'EST L'ACCES À SA SANTÉ | <b>DÉFAVORABLE</b>                         |

Le Conseil Municipal est appelé à valider définitivement :

- Les actions Contrats de Ville 2016 retenues décrites ci-dessus.
- Les plans de financement correspondant.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **14. CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) – CREATION D'UN POSTE DE « CUISINIER(ERE) »**

Madame Claudine LORTHORS explique à l'Assemblée que, pendant la période du Centre de Loisirs Sans Hébergement allant du 30 juillet 2016 au 26 août 2016 inclus, le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier est nécessaire pour assurer la préparation, la confection et la distribution des repas pour les enfants du Centre de Loisirs.

Monsieur Bastien REAL – Adjoint Technique du Conseil Général, avec l'autorisation de sa hiérarchie, sera recruté en qualité de « Cuisinier » à temps complet pour la période reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à le recruter.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

#### **15. COLLEGE JEAN ZAY – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES CUISINES PENDANT LA PERIODE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.S.L.H) - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES EN DEHORS DES PERIODES DE FORMATION INITIALE OU CONTINUE**

Madame Claudine LORTHORS explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège JEAN ZAY, quant à la préparation des repas et sa distribution aux enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUTPONT, qui se déroulera du 30 juillet 2016 au 26 août 2016.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **16. CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE – CAPH – COMMUNE - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation de « mesures compensatoires » imposées par les Services de la « Police de l'Eau » dans le cadre des projets suivants :

- « **REQUALIFICATION ET REDYNAMISATION DU PARC D'ACTIVITES « LES BRUILLES » par la C.A.P.H**
- « **CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE ET 57 LOTS LIBRES – RUE GHESQUIERE » par le GROUPE SOFIM**

le Conseil Municipal a, par délibération du 19 février 2015, accepté :

- De mettre à disposition du Conservatoire d'Espaces Naturels, par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans, une unité foncière, sise sur le territoire d'ONNAING propriété de la Commune d'ESCAUTPONT
- De s'engager à la pérennisation du site dans le cadre d'une convention quadripartite (Commune, CAPH, SOFIM, Conservatoire d'Espaces Naturels).

Cependant, si ces mesures de compensations ont été jugées satisfaisantes en ce qui concerne le projet d'aménagement de la Zone d'Activités « Des Bruilles » par la CAPH, la « Police de l'Eau » les a toutefois rejetées pour le projet du Groupe SOFIM.

Dans ce contexte, il convient en conséquence de modifier la convention de pérennisation suscitée. Il ne s'agirait plus en effet, d'une convention « quadripartite » (Commune, CAPH, SOFIM, Conservatoire d'Espaces Naturels) mais tripartite (Commune, CAPH, Conservatoire d'Espaces Naturels).

Les autres termes de la convention ainsi que le périmètre de foncier mis à disposition demeurerait quant à eux inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le retrait du Groupe SOFIM du partenariat ci-avant exposé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAPH et les Conservatoire des Espaces Naturels la convention tripartite de pérennisation des mesures compensatoires pour la réalisation du projet « **REQUALIFICATION ET REDYNAMISATION DU PARC D'ACTIVITES « LES BRUILLES »**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, si le projet de la CAPH est apparemment en bonne voie, le dossier SOFIM est un « feuilleton qui n'en finit pas ». Le dialogue avec les services de la Police de l'Eau est très compliqué. L'arbitrage de Monsieur le Sous Préfet a été sollicité par la Commune et de nouvelles réunions de travail seront organisées en juillet pour essayer de trouver des issues positives.

Les mesures compensatoires du groupe SOFIM devraient être développées sur le site de la « piste à camions ». Pour rappel, sur ce dossier également, la Commune a perdu 80 000,00 euros de subvention régionale suite à des remarques tardives et non justifiées des services de la Police de l'Eau.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

## **17. CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA « PORTE DU HAINAUT » (CAPH) D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTIONS AL ET AM SIS A ESCAUTPONT – ZONE « DES BRUILLES »**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone Economique d'Intérêt Communautaire « Les Bruilles », la CAPH a sollicité France Domaine, en vue d'obtenir une estimation de la valeur vénale d'un ensemble immobilier, propriété de la Commune d'ESCAUTPONT, devant être cédé à la Communauté d'agglomération :

- ✓ Les parcelles cadastrées section AM n° 76, 77, 109, 111 et 130, d'une superficie totale de 135 524 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 € le m<sup>2</sup>.
- ✓ L'assiette des anciennes voiries de la zone et leurs abords pour une superficie d'environ 10 349 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 € le m<sup>2</sup>.

Conformément à l'estimation domaniale, le montant total de la cession envisagée s'élèverait donc approximativement, dans l'attente des métrés définitifs par Géomètre à 1 626 288 € (pour le lot n° 1) + 72 412 € (pour le lot n° 3) = 1 698 703 €.

L'Office Notarial Maîtres Sophie DE CIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN et Stéphanie THERY-MASIN – 124 bis, Rue de Villars à DENAIN pourrait être chargé de la rédaction de l'acte authentique de cession ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession à la CAPH de l'ensemble immobilier repris ci-dessus propriété privée de la Commune d'ESCAUTPONT au prix de :
  - ✓ 12,00 € le m<sup>2</sup> pour le lot n° 1 (parcelles AM n° 76, 77, 109, 111 et 130).
  - ✓ 7,00 € le m<sup>2</sup> pour le lot n°3 (assiette des anciennes voiries et leurs abords).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la CAPH risque de revoir sa politique d'investissement dans les zones économiques. Il est nécessaire d'envisager des cessions tant que les finances intercommunales le permettent.

Monsieur le Maire précise toutefois à l'Assemblée que les espoirs de recettes sur le périmètre de la zone économique des « Bruilles » se sont amoindris de plus de 900000 euros suite aux exigences émises par la Police de l'Eau dans le cadre des mesures compensatoires.

Cela s'ajoute à la perte à envisager également sur le terrain devant être cédé à la SOFIM.

Monsieur Christophe ANSART interroge Monsieur le Maire sur le devenir des droits accordés à la société de chasse sur les parcelles devant être cédées.

Monsieur le Maire lui indique que des réunions de travail seront organisées en temps voulu avec les chasseurs pour définir de nouvelles règles d'utilisation des terrains disponibles.

Madame Joëlle LEGRAND souligne à l'Assemblée, qu'une nouvelle fois, cette cession à la CAPH prouve bien que la maîtrise foncière est très importante. Monsieur le Maire a été souvent critiqué pour les acquisitions réalisées par la Commune ou les démolitions. Cependant, maîtriser le foncier, c'est anticiper l'avenir.



## **18. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – N° 37B, RUE CHABAUD LATOUR – MEDECINE DU TRAVAIL**

La SAS CREER PROMOTION – 16 B, Rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ propose à la Commune la cession d'un ensemble immobilier cadastré section AN N° 54, 55 et 334 sis à ESCAUTPONT – 37 B, Rue Chabaud Latour accueillant La médecine du Travail.

Cet ensemble immobilier bénéficie d'une situation privilégiée à proximité immédiate des axes de transports et au cœur d'un quartier prioritaire au titre de la « Politique de la Ville » pouvant permettre de bénéficier de financement dans le cadre d'un potentiel aménagement.

Suite à cette proposition, la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier repris ci-dessus.

Par courrier en date du 11 mai 2016, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce dernier à 180 000,00 € avec une marge de négociation avec plus ou moins 10 % de cette valeur.

A cet effet, la Commune a proposé à la SAS CREER PROMOTION – Propriétaire des lieux d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 160 000,00 €.

Cette valeur a été communiquée au propriétaire, qui a fait part de son intention de céder ledit bien à la Commune au montant de : 160 000,00 €.

L'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT pourrait être chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier repris ci-dessus appartenant à la SAS CREER PROMOTION au prix de 162 000,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire susmentionné, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des gens du voyage étaient intéressés par l'acquisition du site. S'agissant d'une emprise importante située au cœur d'un quartier prioritaire « Politique de la Ville », une nouvelle fois, la maîtrise foncière semble incontournable. Plusieurs projets pourraient être développés sur l'unité foncière : maison de santé, centre de loisirs, bureaux....

Monsieur le Maire invite ses collègues élus à lui faire part de leurs idées d'aménagement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **19. DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Evelyne LEGRAND, Adjointe à l'environnement.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la proposition de calendrier émise par Monsieur le Préfet du Nord en vue de la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT.

En effet, suite à l'adoption du « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale », visant à l'optimisation de la Coopération Intercommunale sur l'ensemble du Département du Nord, le Préfet souhaitait que ladite dissolution soit effective au 31 mars 2016.

Cependant, cette dissolution imposait au préalable une réflexion sur la représentativité des communes membres au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT et sur les modalités de gouvernance de ce dernier.

Le Préfet du Nord ayant validé le report de calendrier a, par courrier en date du 26 avril 2016, invité les communes à délibérer sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées dans un délai de 75 jours.

Lors d'une réunion en date du 21 avril 2016, Monsieur Luc COPPIN – Président du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT et Monsieur Michel LEFEBVRE – Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT ont exposé à l'ensemble de leurs membres (Communes, Intercommunalités, Département et Région), leur proposition d'organisation.

Les volontés affichées des deux Présidents sont les suivantes :

- Maintien des Communes au cœur du dispositif du Parc en permettant à chacune d'être représentées et de siéger avec voix délibérative.
- Répartition par tiers entre les trois collèges (Région, Département et Territoires) au sein de la nouvelle instance de décision.

Il est nécessaire de préciser que les modifications d'organisation envisagées ne visent qu'à permettre aux communes de continuer à participer pleinement à la gouvernance du Parc. Celles-ci ne changent en rien les participations financières au PNR mais permettent de répondre à la demande du Préfet dans les meilleures conditions possibles.

| <b>ANCIEN</b>  | <b>NOUVEAU</b>  |
|--|---|
| <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>  | <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>   |
| <p><b><u>INSTANCE DE DECISION :</u></b><br/>Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional</p> <p>COMPOSITION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 9 représentants des intercommunalités.</li> <li>• de 9 conseillers départementaux.</li> <li>• de 9 conseillers régionaux.</li> <li>• de 9 représentants des communes membres.</li> </ul> <p><b><u>INSTANCE DE CONSULTATION :</u></b><br/>Syndicat des Communes Intéressées</p> <p>COMPOSITION :</p> <p>2 délégués par commune membre<br/>Soit 130 délégués procédant à l'élection des 9 représentants des communes au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional</p> | <p><b><u>DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES</u></b></p> <p><b><u>INSTANCE DE DECISION :</u></b><br/>Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional</p> <p>COMPOSITION :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collège Région - 126 voix</b> : 9 Délégués (1 Délégué = 14 voix).</li> <li>• <b>Collège Département - 126 voix</b> : 9 Délégués (1 Délégué = 14 voix).</li> <li>• <b>Collège Territoire- 126 voix</b> : 74 Délégués : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Communes : 1 Délégué par Commune (1 Délégué = 1 voix) soit 63 voix</li> <li>➢ EPCI : 9 Délégués (1 Délégué = 7 voix) soit 63 voix</li> </ul> </li> </ul> |

Le Conseil Municipal est appelé à valider :

- D'une part, la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional SCARPE-ESCAUT
- D'autre part, les nouvelles modalités de gouvernance du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional telles que ci-avant exposées.
- Maintien des Communes au cœur du dispositif du Parc en permettant à chacune d'être représentées et de siéger avec voix délibérative.
- Répartition par tiers entre les trois collèges (Région, Département et Territoires) au sein de la nouvelle instance de décision.

Il est nécessaire de préciser que les modifications d'organisation envisagées ne visent qu'à permettre aux communes de continuer à participer pleinement à la gouvernance du Parc. Celles-ci ne changent en rien les participations financières au PNR mais permettent de répondre à la demande du Préfet dans les meilleures conditions possibles.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR - OPERATION « TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLES DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – RUE JEAN JAURES A ESCAUTPONT » – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES**

Par délibération du 13 juin 2016, l'Assemblée Départementale a validé les nouveaux dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux.

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 36 millions d'euros sera ainsi destinée à l'accompagnement du Département du Nord dans la conception et au financement de projets stratégiques pour le territoire.

A ce titre, plusieurs thématiques ont été validées :

- INGENIERIE TERRITORIALE ;
- VILLAGES ET BOURGS ;
- PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS ;
- ACCOMPAGNEMENT CIBLE DE POLITIQUES THEMATIQUES ;
- TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES

L'ensemble des informations relatives aux nouveaux dispositifs d'aides aux projets des communes et des intercommunalités est consultable sur l'adresse suivante : [lenord.fr/appelaprojets](http://lenord.fr/appelaprojets).

Ceci étant exposé, c'est dans le cadre de la thématique « VILLAGES ET BOURGS » que la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord pour l'opération « TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLES DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – RUE JEAN JAURES A ESCAUTPONT ».

Le coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxes est estimé à 2 194 975,00 €

Le projet précité peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 30 % et 50 %, dont le montant de subvention MAXIMUM est fixé à : 300 000,00 €.

En conséquence, il est opportun de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord le montant MAXIMUM de subvention, soit : 300 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

| DEPENSES EN EUROS  | MONTANT                      | RECETTES EN EUROS   | MONTANT                      |
|--|------------------------------|---|------------------------------|
| Coût prévisionnel des travaux  | 1 900 000,00 €               | Subvention Conseil<br>Départementale du Nord –<br>« VILLAGES ET BOURGS »<br>- 13,67 % | 300 000,00 €                 |
| <b><i>COUT TOTAL HORS TAXES<br/>PREVISIONNEL DES TRAVAUX</i></b>                       | <b><i>1 900 000,00 €</i></b> |   |                              |
| Coût prévisionnel des imprévus   | 95 000,00 €                  |   |                              |
| <b><i>COUT TOTAL HORS TAXES<br/>PREVISIONNEL DES TRAVAUX<br/>AVEC IMPREVUS</i></b>     | <b><i>1 995 000,00 €</i></b> |   |                              |
| Coût prévisionnel de la Mission de<br>Maîtrise d'œuvre                                 | 190 000,00 €                 | Part à charge Ville – 86,33 %   | 1 894 975,00 €               |
| Coût prévisionnel des frais divers   | 9 975,00 €                   |   |                              |
| <b><i>COUT TOTAL HORS TAXES<br/>PREVISIONNEL DE LA MISSION<br/>ET FRAIS DIVERS</i></b> | <b><i>199 975,00 €</i></b>   |   |                              |
| <b><i>COUT GLOBAL HORS TAXES<br/>PREVISIONNEL DE L'OPERATION</i></b>                   | <b><i>2 194 975,00 €</i></b> | <b><i>TOTAL GENERAL DES<br/>RECETTES</i></b>  | <b><i>2 194 975,00 €</i></b> |

- Solliciter la subvention départementale, auprès du Conseil Départemental du Nord, à hauteur de 300 000,00 € (**Montant MAXIMUM de la subvention**).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire revient sur le bilan très positif de la Fête communale. Il regrette cependant le manque de public lors de la soirée « MISS VALLEE DE L'ESCAUT » le samedi soir. Le spectacle était d'une qualité exceptionnelle et d'une très grande classe.

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que certains élus ont brillé par leur absence. Mais ce point sera réabordé lors de la réunion de majorité de septembre.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame Evelyne LEGRAND pour le bilan de l'opération « Poubelles non rentrées » :

57 habitants ont été repérés pour avoir laissé leurs poubelles sur l'espace public en dehors de jours de collecte. Suite au second passage, 20 lettres de mise en demeure ont été envoyées. A la fin du dispositif, seuls 4 foyers sont restés récalcitrants.

Cette opération a un impact très positif. Le résultat se voit. Pour le bien être collectif, il est essentiel que la population se plie à des règles.

Madame Joëlle LEGRAND souhaite saluer le travail de Mesdames Evelyne LEGRAND et Christine PLUMECOCQ pour cette opération, ainsi que celui de Madame Claudine LORTHIORS pour le festival Théâtre organisé par le Centre Socio-culturel AGATE, fruit d'un travail remarquable effectué avec les enfants fréquentant l'atelier théâtre du mercredi.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à chacun de bonnes vacances.